

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> avril 2021

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Alain PERRIOT, 1<sup>er</sup> adjoint, Philippe BERCHULA, 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédérique ROBERT, Didier COQUEREL Marcel RIVET, Claire WETLI, Patrice LEFEL, Fabrice ROMARY, Raymonde CHIR, M. Rodolphe CAQUINEAU conseillers municipaux.

*La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ à 18h*

*M. Patrice LEFEL est désigné secrétaire de séance.*

### Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil municipal du 18 janvier 2021
- Compte de Gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Constitutions de provisions
- Vente par les domaines du Pavillon de M. et Mme Le Bail
- Service civique
- Budget primitif 2021
- Projet photovoltaïque : avenant à la promesse de bail pour les éleveurs
- Attribution des subventions
- Avis sur la compétence autorité organisatrice des mobilités de la communauté de communes des trois provinces
- Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire entre le collège Marguerite Audoux de Sancoins et la commune de Mornay-sur-Allier
- Questions diverses :
  - Renouvellement de la convention d'occupation du local de l'épicerie
  - Remise en état de l'ancienne sablière et du terrain des « Seceux »

### **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021**

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Délibération 2021-12 : Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la parfaite régularité des opérations effectuées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 2021-13 : Compte administratif 2020**

Mr Rodolphe CAQUINEAU, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 363 111,63 euros

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 392 328 euros

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 est de  
+29 216.37 euros.

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 71 876.13 euros

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 42 393.56 euros

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 est de  
- 29 482.57 euros

- Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 354 euros

Madame Le maire ne participe pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2020

### Délibération 2021-14: Affectation du résultat

Mr Rodolphe CAQUINEAU, présente l'affectation des résultats pour le budget de la commune.

- Le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2020 comprend le résultat de fonctionnement reporté de 2019 de 126 334.29 euros et le résultat de l'année 2020 de 29 216.37 euros. Il s'élève à un montant de 155 550.66 euros.

- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 est négatif et s'élève à 29 482.57 euros et le résultat à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 11 548.01 euros.

Le solde d'exécution de la section d'investissement au D001 est négatif et s'élève à 17 934.56 euros.

- Les restes à réaliser s'élèvent à 354 euros.

- En conséquence le besoin de financement à affecter en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement du budget primitif 2021) s'élèvent à 18 288.56 euros.

- L'affectation pour excédent de fonctionnement au R002 du budget primitif 2021 est donc de 137 262.10 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

APPROUVE l'affectation des résultats.

<b>3) Affectation du résultat en Euros</b>			
Restes à réaliser dépenses	354,00	Solde d'exécution SI de l'exercice	-29 482,57
Restes à réaliser recettes		001 (Budget 2020)	11 548,01
<b>Restes à réaliser net</b>	<b>-354,00</b>	<b>Solde d'exécution cumulé SI</b>	<b>-17 934,56</b>
		<b>Besoin de financement SI</b>	<b>-18 288,56</b>
		<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>155 550,66</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>29 216,37</b>	<b>002 (Budget 2020)</b>	<b>126 334,29</b>
<b>Affectation:</b>			
		Couverture du besoin de financement de la SI (T au 1068, budget 2021)	18 288,56 €
		Affectation complémentaire au 1068	Néant
		Report au 001 - Budget 2021	-17 934,56 €
		Report au 002 - Budget 2021	137 262,10 €
<b><u>A reprendre au BP</u></b>			
<b><u>2021</u></b>	<b>002</b>	<b>001</b>	<b>1068</b>
	137 262,10 €	-17 934,56 €	18 288,56 €

### **Délibération 2021-15 : Vote des taux des taxes locales**

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L3332-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'assemblée examine l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021, transmis par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE. les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 35.43%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 25.65%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21.07%

### **Délibération 2021-15 : Constitutions de provisions**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes locatives. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances de 1500 euros. Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision au compte 6817 pour la somme de 1500 euros et opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.

### **Délibération 2021-16 : Vente par les domaines du pavillon de M. Le Bail**

Madame le maire rappelle la démarche engagée auprès du service des Domaines pour le pavillon ayant appartenu à M. et Mme Le Bail qui se trouve à l'abandon en raison d'une succession en déshérence. Le service des Domaines met le pavillon en vente au prix de 24000 euros. Après avoir fait une estimation des travaux nécessaires pour la réhabilitation du

pavillon, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la possibilité d'un achat par la commune dans le but de faire un logement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition du pavillon dans le but d'en faire un logement social ;

DECIDE de se rapprocher de la communauté de communes des 3 provinces afin de mettre en œuvre une procédure de préemption ou de portage de l'opération par un Etablissement Public Foncier, la commune n'étant pas habilitée à préempter en raison de l'adoption récente du PLUI ;

DECIDE de solliciter un prêt PLS auprès des banques pour financer l'opération

DONNE tous pouvoirs à Madame le maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **Délibération 2021-17 : Service civique**

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux de la commune, Madame le maire propose au conseil municipal le recours à un jeune en service civique. Ses missions couvriraient le suivi des opérations de restauration des archives municipales, le récolement des documents, objets et lieux patrimoniaux, l'organisation d'une exposition sur l'histoire de la commune associant les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'appel à un jeune dans le cadre d'un service civique pour mettre en œuvre une politique de mise en valeur des éléments patrimoniaux de la commune

DONNE tous pouvoirs à madame le maire pour engager les démarches en ce sens et signer les documents nécessaires

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **Délibération 2021-18 : Budget primitif 2021**

Madame Le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2021. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 528795.10 euros

- Section d'investissement : 227793.56 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune de Mornay sur Allier.

### **Délibération 2021- 19 : Projet photovoltaïque : avenant à la promesse de bail avec la société VALECO**

La Société VALECO, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Mornay sur Allier dans le département du Cher.

Considérant que les biens suivants appartiennent à la Commune de Mornay sur Allier :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m <sup>2</sup> )
ZK	30	78 950
ZL	1	12 650
ZL	17	90 000
ZL	18	96 540
ZN	17	70 000
ZN	18	70 740

Considérant la promesse de bail signée le 18 février 2021 entre la Société VALECO, la commune de Mornay sur Allier et les exploitants en place sur les biens susmentionnés.

Considérant que lesdits biens seront immobilisés durant la promesse de bail, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 9 intitulé « indemnité d'immobilisation »

Au lieu d'indiquer « la présente promesse à titre purement gratuit »

Il y a lieu d'indiquer « en lieu et place », les modifications suivantes « Toutefois, en considération du délai convenu par l'immobilisation des biens, objet de présentes, la SOCIETE indemnise le PROPRIETAIRE de la somme unique et forfaitaire de TRENTE MILLE EUROS (30.000€). Cette indemnité unique et forfaitaire sera versée au PROPRIETAIRE comme suit :

- DIX MILLE EUROS (10.000€) versés dans les TRENTE (30) jours à compter de l'obtention du permis de construire ;
- VINGT MILLE EUROS (20.000€) versé dans les TRENTE (30) jours à compter de la signature du bail.

APPROUVE la modification de l'article 22 intitulé « promesse de convention de pâturage »

Au lieu d'indiquer : « A compter du démarrage des travaux (la déclaration d'ouverture de chantier faisant foi) et jusqu'à la mise en exploitation de la centrale, la SOCIETE versera à l'exploitant une indemnité annuelle et forfaitaire de HUIT CENT EUROS (800€)/ha exploité à compter de la mise en exploitation et jusqu'au terme de la convention de pâturage quelle qu'en soit la raison (fin exploitation de la centrale, résiliation de la convention de pâturage par suite d'une fin d'exploitation agricole etc...) la SOCIETE versera à l'EXPLOITANT une indemnité annuelle et forfaitaire de :

- QUATRE CENTS EUROS (400.00€)/ha exploité pour le pâturage et ;
- QUATRE CENT EUROS (400.00€)/ha exploité pour la gestion des refus si celle-ci est effectivement réalisée par l'EXPLOITANT.

Il y a lieu d'indiquer « en lieu et place » les modifications suivantes : « A compter du démarrage des travaux (la déclaration d'ouverture de chantier faisant foi) et jusqu'à la mise en exploitation de la centrale, la SOCIETE versera à l'EXPLOITANT une indemnité annuelle et forfaitaire de

- TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.0000€).

A compter de la mise en exploitation et jusqu'au terme de la convention de pâturage quelle qu'en soit la raison (fin de l'exploitation de la centrale, résiliation de la convention de

pâturage par suite d'une fin d'exploitation agricole, etc.) la SOCIETE versera à l'exploitant une indemnité annuelle et forfaitaire de :

- SEIZE MILLE EUROS (16.000€) pour le pâturage et ;
- SEIZE MILLE EUROS (16.000€) pour la gestion des refus si celle-ci est effectivement réalisé par l'EXPLOITANT.

DONNE tous pouvoirs à Madame Isabelle PEREZ, en sa qualité de Maire pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique énoncé ci-dessus.

RAPPELLE que Madame Isabelle PEREZ en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Mornay sur Allier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

### **Délibération 2021-20 : Attribution des subventions**

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal détermine les montants des subventions allouées aux associations. Le versement des subventions aux associations est soumis à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers et que la collectivité a pour volonté de soutenir la création d'associations dont le siège social est établi dans la commune.

Par ailleurs, Madame le maire précise que le CCAS de la commune tient son conseil d'administration tous les trimestres et délibère sur les aides accordées aux associations à but social, aux habitants en difficulté et participe au repas d'automne des aînés.

Association des amis de la bibliothèque du Cher	0
CCAS	3500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
APPROUVE d'octroyer les subventions aux associations et au CCAS selon le tableau établi ci-dessus

### **Délibération 2021-21 Avis sur la compétence autorité organisatrice des mobilités :**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;  
Vu les incidences issues de la LOM, dont une délibération du conseil de la communauté de communes, d'ici le 31 mars 2021, afin de se prononcer pour devenir ou non AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) ;  
Vu l'avancement du plan de mobilité rural conduit à l'échelle du Pays Loire Val d'aubois ;

Considérant que l'articulation entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes reste une nécessité pour une politique efficace des mobilités durables, la communauté de communes des 3 Provinces lors de sa séance du 23 février 2021 a refusé de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités tout en souhaitant encourager l'émergence de solutions innovantes et locales de mobilité, en partenariat avec la Région.

Après avoir pris connaissance de la décision des élus communautaires,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
PREND ACTE et APPROUVE la décision du conseil communautaire

**Délibération 2021-22 : Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire entre le collège Marguerite Audoux de Sancoins et la commune de Mornay-sur-Allier**

Monsieur PERRIOT, maire adjoint, présente le projet de convention pour la restauration scolaire des élèves de Mornay sur Allier avec le collège Marguerite Audoux de Sancoins et le Conseil départemental. Cette convention précise les modalités de prise en charge des repas de la cantine. Elle porte sur la création d'un groupement de services aux fins d'assurer l'organisation et la gestion d'un service unique de restauration pour les collégiens, les personnels encadrant du collège et le personnel encadrant des écoles de la commune de Mornay sur Allier. Elle assure la continuité du service de restauration pour les élèves de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur Alain PERRIOT, maire-adjoint en charge des affaires scolaire, pour la signature de cette convention

**Questions diverses**

**Renouvellement de la convention pour le local de l'épicerie.**

L'épicerie associative La Mornaysienne dispose du local e l'ancienne Poste depuis le 15 juin 2019. La convention d'occupation du local approuvé en conseil municipal arrivant à expiration, celle-ci devra être renouvelée et fera l'objet d'une décision lors du prochain conseil municipal.

**Remise en état de l'ancienne sablière et du terrain des Seceux.**

Monsieur BERCHULA, maire-adjoint, fait part des travaux de remise en état des terrains et de l'évacuation des déchets sauvages qui s'y étaient accumulés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

